

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°2819/2022 portant désignation de la Personne Responsable
de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la
réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.330.1 et R.330-2 à R.330-4,

Considérant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

ARRÊTE

Article 1

Madame Corinne LAURENT née LANGUILLE, Attachée, Responsable du Service Archives-Documentation, est désignée par Marie France PARRAIN - Mairie de Maisons-Alfort - 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort - secretariat@maisons-alfort.fr - en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Ville de Maisons-Alfort.

Elle sera chargée, en cette qualité, de :

- 1° - Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2° - Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'Accès des Documents Administratifs.

Article 2

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Mairie de Maisons-Alfort
Service Archives-Documentation
118 avenue du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
archivesdoc.ville@maisons-alfort.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220603-ARR2819SG030622-AI
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié par voie d'affichage, sur le site internet de la commune et au recueil des actes administratifs de la Ville de Maisons-Alfort. Il sera également porté à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents Administratifs dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de la Commission d'Accès des Documents Administratifs

Fait à Maisons-Alfort, le 3 juin 2022



Marie France Parrain

Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne